

VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2022

660 rue principale, à Bryson, Québec J0X 1H0

Jeudi le 8 septembre 2022 à 10h00

Déroulement de la vente pour défaut de paiement des taxes

Toute personne qui désire se porter adjudicataire (acheteur) ou agir à titre de mandataire est invitée à remplir le formulaire d'inscription.

Des immeubles peuvent être retirés de la liste jusqu'au matin de la vente. La vente pour défaut de paiement de taxes débute à 10 h.

Il est procédé à la mise en vente des immeubles dans l'ordre où ils apparaissent sur la liste.

L'immeuble est adjugé au plus offrant. La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) pourraient s'appliquer. L'adjudicataire qui est un inscrit eu égard à ces taxes devra alors fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication. L'adjudicataire (l'acheteur) doit payer immédiatement le prix de son adjudication soit au comptant, jusqu'à un maximum de 7 499,00\$, ou par traite bancaire payable à l'ordre de la "Municipalité régionale de comté de Pontiac". Si le montant versé excède le prix d'adjudication, l'excédent sera remboursé par chèque envoyé par la poste, dans les dix (10) jours de la vente et ce, sans intérêt. À défaut d'un paiement immédiat, l'immeuble est remis en vente.

Il sera ensuite remis à l'adjudicataire un certificat d'adjudication. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année suivant la vente.

Documents requis pour participer à la vente

Toute personne qui désire se porter adjudicataire doit présenter deux (2) pièces d'identités jugées valables, dont une (1) avec photo, parmi les suivantes :

- permis de conduire
- carte d'assurance-maladie
- passeport

Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant à agir :

- à titre de représentant d'une personne physique : une procuration
- à titre de représentant d'une personne morale : une copie de la charte et une copie de la résolution.

État de l'immeuble

C'est à l'enchérisseur que revient la tâche d'effectuer les recherches nécessaires, avant la date prévue pour la vente, afin de connaître l'état des lieux, l'emplacement précis de l'immeuble mis en vente de même que toute donnée relative entre autres, au zonage et aux servitudes.

Il est de de votre responsabilité de vous rendre sur place afin de constater l'état des lieux.

L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, mais sans garantie aucune de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, ni à l'égard des vices, même cachés, qui pourraient affecter l'immeuble.

De plus, l'enlèvement du bois (arbres) ou des constructions est prohibé pendant cette même année.

L'adjudicataire assume toute responsabilité environnementale à l'égard de l'immeuble, y compris, mais sans limitation, toute responsabilité pour le nettoyage de contenant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans l'immeuble, sous celui-ci et sur celui-ci. L'adjudicataire renonce à l'égard de la MRC et de la municipalité à tout recours de quelque nature que ce soit relativement à tout vice de drainage, défaut du sous-sol ou de toute autre chose pouvant se trouver dans ou sur l'immeuble et de toute contamination du sol et du sous-sol.

Droits et obligations après la vente

- Adjudicataire (acheteur)

Il est de la responsabilité de l'enchérisseur d'effectuer les recherches nécessaires, avant la date prévue pour la vente, afin de connaître l'état des lieux, l'emplacement précis de l'immeuble de même que toute donnée relative, entre autres, au zonage.

L'adjudicataire prend l'immeuble dans l'état où il se trouve au moment de l'adjudication, sans aucune garantie de contenance, de la qualité du sol ou des bâtiments qui s'y trouvent, s'il y a lieu, ni à l'égard des vices, même cachés, qui pourraient affecter l'immeuble.

Si, dans l'année qui suit le jour de l'adjudication, l'immeuble adjudgé n'a pas fait l'objet d'un retrait, l'adjudicataire en demeure propriétaire absolu. Il devra alors retenir les services d'un notaire qui préparera un acte de vente final, aux frais de l'adjudicataire. L'adjudicataire est responsable du paiement des taxes municipales et scolaires à compter de la date d'adjudication.

- Ancien propriétaire de l'immeuble vendu

L'ancien propriétaire peut exercer son droit de retrait, c'est-à-dire qu'il peut racheter sa propriété qui a été vendue, dans l'année suivant la vente, à certaines conditions.

Solde de taxes

S'il advenait que suite à la vente de ce jour, il reste un solde de taxes dues, ce dernier pourra être réclamé auprès de l'acquéreur de l'immeuble (adjudicataire).

SALE OF IMMOVABLES FOR NON-PAYMENT OF TAXES 2022

660 rue principal, in Bryson, Québec, J0X 1H0

Thursday September 8th, 2022 at 10:00 a.m.

Procedure of the sale for non-payment of taxes

Anyone wishing to bid (buyer) or act as a proxy is invited to complete the registration form. Properties may be withdrawn from the list until the morning of the sale. The tax sale begins at 10:00 a.m.

The sale is held in the order in which the properties appear on the list.

The property is sold to the highest bidder. The Goods and Services Tax (GST) and the Québec Sales Tax (QST) may apply. The successful bidder who is a registrant with respect to these taxes will have to provide his registration numbers at the time of the auction. The successful bidder (the buyer) must immediately pay the price of the auction either in cash, up to a maximum of \$7,499.00, or by bank draft payable to the "Municipalité régionale de comté de Pontiac". If the amount paid exceeds the auction price, the excess will be refunded by check sent by mail, within ten (10) days of the sale and without interest. In the absence of immediate payment, the property will be put back on sale.

The successful bidder will then be given a certificate of adjudication. The successful bidder is then seized of the property of the auctioned immovable and may take possession of it, subject to the withdrawal that may be made within one year of the sale.

Documents required to participate in the sale

Any person wishing to be a successful bidder must present two (2) pieces of valid identification, one (1) of which must be a photo ID, among the following

- driver's license
- health insurance card
- passport

Any person wishing to bid on behalf of another person must present a copy of the supporting document authorizing him to act:

- as a representative of a natural person: a power of attorney
- as a representative of a legal entity: a copy of the charter and a copy of the resolution

Condition of the property

It is up to the bidder to make the necessary inquiries, before the date set for the sale, in order to know the condition of the premises, the precise location of the immovable put up for sale as well as any data relating, among other things, to zoning and easements.

It is your responsibility to go on site to observe the state of the premises.

The successful bidder takes the immovable in the state it is in at the time of the auction, but without any guarantee as to its size, the quality of the soil or the buildings on it, if any, or as to any defects, even hidden ones, that may affect the immovable.

Moreover, the removal of wood (trees) or constructions is prohibited during this same year.

The successful bidder assumes all environmental liability with respect to the building, including, but not limited to, any liability for the cleanup of any container, pollutant, toxic substance, hazardous material or waste in, under or on the building. The successful bidder waives to the MRC and the municipality any and all remedies of any kind with respect to any drainage defects, subsoil defects or anything else that may be in or on the building and any soil and subsoil contamination.

Rights and obligations after the sale

- Successful bidder (buyer)

It is the responsibility of the bidder to make the necessary inquiries, before the date set for the sale, in order to know the condition of the premises, the precise location of the property as well as any data relating to zoning, among other things.

The successful bidder takes the immovable in the state it is in at the time of the auction, without any guarantee as to its size, the quality of the soil or the buildings on it, if any, or as to any defects, even hidden, that may affect the immovable.

If, within one year of the date of the adjudication, the adjudicated property has not been withdrawn, the successful bidder remains the absolute owner. The successful bidder must then retain the services of a notary who will prepare a final deed of sale, at the expense of the successful bidder. The successful bidder is responsible for the payment of municipal and school taxes from the date of the auction.

- Former owner of the property sold

The former owner may exercise his right of withdrawal, i.e. he may buy back his property that was sold, within one year of the sale, under certain conditions.

Tax balance

If, following today's sale, there is a balance of taxes due, this balance may be claimed from the purchaser of the property (successful bidder).